



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction des Relations et des
Ressources Humaines**

Affaire suivie par :
Yannick AUGUSTE-PLUMAIN
Christie VALVERT
Tél : 0590 47 83 19
Mél : ce.drrh@ac-guadeloupe.fr
yannick.auguste@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

Les Abymes, le 25 janvier 2021

La Rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités
Directrice académique des services de l'Éducation Nationale

A

Monsieur le Vice-Recteur
Madame l'IA-DAASEN
Madame l'IEN adjoint au DAASEN
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET
Mesdames et Messieurs les IEN en charge d'une circonscription
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public du
second degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
S/C de Mesdames et Messieurs les IEN chargés d'une
circonscription
Madame la Directrice du Réseau Canopé
Madame le Médecin Conseiller Technique
Madame la cheffe du SAIO
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO Mesdames et
Messieurs les Conseillers Techniques du Recteur
Mesdames les cheffes de la DPEP et DPES
Monsieur le chef de la DEP
Madame la directrice du CSTG

Objet : Mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues confrontés à des difficultés de santé, par les allègements de service au titre de l'année 2021-2022

Réf. : Articles R911-15 à R911-30 du Code de l'éducation, créés par décret n°2015-652 du 10 juin 2015 et relatifs à l'aménagement du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
Circulaire n°2007-106 du 09 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'orientation et d'éducation confrontés à des difficultés de santé.

Conformément aux dispositions du décret visé en référence, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des modalités d'application portant sur l'allègement de service.

L'allègement de service porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service. Il peut être accordé à la demande de l'agent qui souhaiterait poursuivre son activité professionnelle afin notamment de suivre un traitement médical lourd ; il peut, également, faciliter une reprise d'activité après une affectation sur poste adapté.

Ce dispositif demeure une **mesure exceptionnelle** accordée en raison de l'état de santé de l'agent, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Elle sera accordée après avis du médecin de prévention ou du médecin conseiller technique et celui du supérieur hiérarchique de l'intéressé (chef d'établissement pour le 2nd degré, Inspecteur de l'Éducation nationale pour le 1^{er} degré) ; ce dernier étant chargé de la mise en œuvre.

Pour ce faire, les fonctionnaires cités en objet doivent **formuler une demande écrite** auprès du Recteur et l'adresser par voie hiérarchique, aux fins d'instruction à la Direction des Relations et des Ressources Humaines **avant le 08 mars 2021**.

Je vous prie de porter la présente circulaire à la connaissance de tous les personnels concernés placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Frédérique MICHAUX

